

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027



ENTRE LES PARTENAIRES

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 200 053 759 000 11, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération N° de la séance Plénière en date du 13 octobre 2025.

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 828 647 842 000 16, dont le siège est situé 5 place Jean Jaurès - CS 31759 - 33 074 BORDEAUX cedex, représenté par Madame Christelle CHASSAGNE, Présidente, dûment autorisée à signer.

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° du Conseil départemental du 4 juillet 2025.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° du

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

Elle constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du Bourbonnais (V75), Cœur de France à vélo (V46), la Cyclo-Bohème (V49), la Vélidéale (V93), la Vallée de la Dordogne (V91), la Vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la Vallée du Tarn (V85).

Cet itinéraire, long de 520 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Elle a bénéficié en 2021 d'une étude de positionnement marketing permettant de définir une charte graphique et des actions de promotion menées sur la période 2022-2024 à travers un premier conventionnement entre les partenaires.

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un premier partenariat a été signé entre les 5 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2022-2024. Celui-ci a permis de développer et promouvoir la V87. Ainsi, la Vagabonde, entièrement jalonnée dans les deux sens depuis 2023, a été inaugurée le 9 juin 2022 à Evaux-les-Bains. Côté promotion, elle est présente notamment sur le site internet <https://www.francevelotourisme.com/> et sur de nombreux supports de communication.

Sur cette période, quatre réunions plénières du Comité d'itinéraires se sont tenues, organisées dans quatre départements différents.

Sur décision du Comité d'itinéraire du 13 novembre 2024, le département de la Creuse (Conseil départemental avec le soutien du Comité départemental du Tourisme) a été désigné pour poursuivre la mission de Chef de file du Comité d'itinéraire pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il sera mis en œuvre des actions identifiées, validées et présentées en annexe 1, contribuant à conforter la notoriété de la véloroute et assurer son développement. Elles sont déclinées en trois axes de travail :

- Assoir la présence digitale,
- Développer et optimiser le parcours client,
- Et proposer des animations pour faire connaître cet itinéraire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer à mettre en œuvre les actions définies collégialement afin d'accroître la notoriété et le développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Reprenant l'organisation de la période précédente du partenariat 2022-2024, la gouvernance de la véloroute V87 s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financiers de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Les techniciens des Régions et Comités régionaux du Tourisme non financeurs peuvent être invités à participer au comité technique.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique S²LOW
Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Sur décision du Comité d'itinéraire du 13 novembre 2024, le département de la Creuse (Conseil départemental avec le soutien du Comité départemental du Tourisme) a été désigné pour poursuivre la mission de Chef de file du Comité d'itinéraire pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil départemental de la Creuse est représenté par sa Présidente qui est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Réseau Marche et Vélo (ex Vélo et Territoires), AF3V, Fédérations d'usagers, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D'ACTION 2025-2027

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2025 à 2027 et dont le prévisionnel est présenté en **annexe 1** : « **plan d'actions prévisionnel pour la période 2025-2027** ».

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- Réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2025-2027.

Les dépenses et les recettes sont établies en **annexe 2 « plan de financement »** sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant de la participation s'élève à hauteur de 18 000 € maximum pour la réalisation du programme d'action prévisionnel 2025-2027, soit une participation de 6 000 € maximum en 2025, 6 000 € maximum en 2026 et 6 000 € maximum en 2027.

La mobilisation de la participation de la Région Nouvelle Aquitaine fera l'objet d'une décision de financement pluriannuelle, sous réserve de validation par son assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget. Une notification attributive de subvention sera adressée au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, le versement de la subvention se fera selon les modalités prévues au sein de la convention financière établie suite au vote de sa participation globale en Commission Permanente.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6,2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « la Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges compétent pour connaître tout litige.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

Madame la Présidente
du Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Madame la Présidente
du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse

Catherine DEFEMME

Monsieur le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET

Madame la Présidente
du Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine

Christelle CHASSAGNE

	RH (suivi et animation)			Actions - €		
	2025 en jours	2026 en jours	2027 en jours	2025 en €	2026 en €	2027 en €
Coordination générale marketing	6	6	6	500 €	500 €	500 €
AXE 1 ASSEOIR LA PRESENCE DIGITALE ET MEDIATIQUE						
WEB	3,00	2,50	2,50	9 200 €	9 200 €	9 200 €
Réseaux sociaux	2,50	2	2	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Relation Presse - médias en ligne	5	5	5	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Relation Presse	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Publireportages presse écrite et web spécialisée/ relations presse	1,5	1,5	1,5	0 €	0 €	0 €
Accueil presse et blogueurs (marché FR)	3	3	3	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Dossier de presse	0,5	0,5	0,5	200 €	200 €	200 €
PRINT	2,5	2,5	2,5	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Roadbook/ dépliant	2,5	2,5	2,5	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Salons	3	3	3	3 400 €	3 400 €	3 400 €
TOTAL ACTIONS AXE 1	16,00	15,00	15,00	21 300 €	21 300 €	21 300 €
AXE 2 DEVELOPPER ET OPTIMISER LE PARCOURS CLIENT						
TOTAL ACTIONS AXE 2	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €	0 €
AXE 3 ANIMATION						
TOTAL ACTIONS AXE 3	2,00	3,00	3,00	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL ACTIONS ANNUELLES	24	24	24	23 800 €	23 800 €	23 800 €
Coût RH	7 200 €	7 200 €	7 200 €			
COÛT TOTAL ANNUEL ACTIONS + RH	31 000 €	31 000 €	31 000 €			

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon un forfait défini.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année				
	2025 (en €)	2026 (en €)	2027 (en €)	2025/27
ALLIER	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12 000,00 €
CREUSE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
CORREZE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
LOT	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00 €
TARN-ET-GARONNE	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12 000,00 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	93 000,00 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	